



FICHE INFO

ESA

DOSSIER

UNIVERSITÉ

HAUTE ÉCOLE

LES JURYS DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE



LES JURYS DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

La Communauté française organise des jurys de la Communauté française, en université et à partir de 2009 en Haute école, permettant aux étudiants qui sont dans l'incapacité de suivre régulièrement les cours de passer les examens correspondant aux années d'études organisées dans les établissements et ainsi obtenir leur diplôme.

Un jury de la Communauté française est organisé de manière décentralisée au sein de chaque établissement. Celui-ci est divisé en autant de sections qu'il y a d'années ou de cycles d'études dans l'établissement.

Il faut pour s'y inscrire montrer que l'on est dans l'incapacité de suivre les cours. Si l'on a été inscrit deux fois dans une même année d'études en tant qu'étudiant régulier, il faut attendre trois ans avant de pouvoir s'inscrire à un jury de la Communauté.

L'inscription se prend par session selon les modalités spécifiées par l'établissement. Les évaluations se déroulent conformément au règlement des examens de l'établissement, sauf lorsqu'il faut adapter celui-ci à la situation des étudiants du jury.

Sauf dérogation accordée par le gouvernement, nul ne peut présenter plus de quatre fois la même épreuve du Jury.

L'inscription au jury central dans un établissement ne confère pas le statut d'étudiant régulier : elle ne donne pas le droit d'assister aux cours et travaux pratiques, n'ouvre pas de droits aux allocations familiales. L'étudiant doit donc essentiellement travailler en autodidacte. Il s'agit donc réellement d'une chance supplémentaire donnée aux étudiants se trouvant dans une situation atypique, et non d'une possibilité complémentaire d'inscription.

Les diplômes délivrés par les jurys ont la même valeur que les diplômes délivrés par les établissements.

 A. 8 juillet 2005



- L'accès au masters - la valorisation des études et acquis
 - Association de fait ou ASBL: La forme juridique du conseil des étudiants
 - L'allocation d'études supérieures
 - Equivalence des diplômes
 - Le financement de la Communauté française
 - Les cotisations
 - Mobilité étudiante
 - Structure des études supérieures: La réforme de Bologne
 - L'admission aux études supérieures
 - Les problèmes disciplinaires
 - Limitation d'accès pour les non-résidents
 - Minerval, minervals réduits et autres droits d'inscription
 - Passe le témoin
 - L'année académique
 - L'engagement d'un permanent par un conseil des étudiants
 - Les jurys de la Communauté française
 - Polytech
-
- L'inscription à l'université - Procédure en cas de refus (Université)
 - Les conditions de la réussite et les recours en cas d'échec (Université)
 - Election du CE (Université)
 - Numerus clausus «Dentisterie» (Université)
 - Numerus clausus «Médecine» (Université)
 - Le décret participation (Université)
-
- Fusion entre différentes HE (Hautes Ecoles)
 - Inscription en Hautes écoles et procédure en cas de refus(Hautes Ecoles)
 - Le Projet pédagogique, social et culturel (PPSC) (Hautes Ecoles)
 - Le règlement des études (RDE) (Hautes Ecoles)
 - Les conditions de la réussite et les recours en cas d'échec (Hautes Ecoles)
 - DIC et DAC: Fixation du montant des frais qui peuvent être réclamés à l'étudiant (Hautes Ecoles)
 - Le droit d'inscription spécifique (Hautes Ecoles)
 - Election du CE (Hautes Ecoles)
 - Le règlement général des examens (RGE) (Hautes Ecoles)
 - Les crédits anticipés (Hautes Ecoles)
-
- L'admission et l'inscription en ESA (ESA)
 - Les conditions de la réussite et les recours en cas d'échec (ESA)
 - Election du CE (ESA)
 - DIC et DAC: Fixation du montant des frais qui peuvent être réclamés à l'étudiant (ESA)



Le présent document a été élaboré avec l'aide de juristes par la Fédération des Etudiants Francophones (FEF). Toutes les informations sont certifiées correctes à la date du 29 septembre 2008.

Toutefois, la FEF ne peut être tenu pour responsable des modifications législatives ultérieures à cette date. Aussi en cas de doute, veuillez vous adresser à votre conseil étudiant ou à la Fédération des Etudiants Francophones au 02/223 01 54.

PLUS D'INFOS?
>>> WWW.FEF.BE

Fédération des Etudiants Francophones ASBL
20 rue de la Sablonnière, 1000 Bruxelles
tél: 02/223 01 54 fax: 02/217 27 93 contact@fef.be

PLUS D'INFOS?
>>> WWW.FEF.BE

Prière de ne pas jeter sur la voie publique Ed. Responsable: Romain Gaudron